

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 438)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS18

présenté par
M. Bernalicis, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 77, substituer aux mots :

« des modalités de départ moins favorables que celles définies »

les mots :

« un âge d'ouverture des droits et une durée d'assurance moins favorables que ceux définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement procède à une modification rédactionnelle afin de préciser l'expression « les modalités de départ ».